RÈGLEMENT DE L'Ekiden de TOULOUSE - ÉDITION 2026

Organisé par l'Association EKIDEN de TOULOUSE

Toulouse / Piste des Géants - Dimanche 5 avril 2026

ARTICLE 1 – DÉFINITION DE L'ÉPREUVE

L'Ekiden est un marathon (42,195 km) couru en relais par équipe de 6 coureurs, selon les distances suivantes :

• 1er relayeur : 5 km

• 2e relayeur : 10 km

• 3e relayeur : 5 km

• 4e relayeur : 10 km

• 5e relayeur : 5 km

• 6e relayeur : 7,195 km

L'épreuve se déroule en une seule boucle ou sur une boucle répétée, selon le parcours défini par l'organisation.

Horaire

Le départ aura lieu à 9h30.

Le délai maximum pour parcourir les 42,195 kilomètres est fixé à 5h pour chaque équipe.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'événement est ouvert à tous, licenciés FFA ou non, à partir de la catégorie Cadet (né en 2010 et avant).

Chaque équipe doit être composée de 6 coureurs, sans possibilité de doublon.

Les mineurs doivent présenter une autorisation parentale signée.

ARTICLE 3 - CERTIFICAT MÉDICAL ET LICENCE

L'épreuve est ouverte aux coureurs licencies et non licencies, nés avant le 31 décembre 2010. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Cependant, pour les mineurs, l'inscription ne sera acceptée qu'à la condition qu'une autorisation parentale pour la participation à l'Ekidende Toulouse soit remplie.

Vous devrez renseigner les éléments suivants :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA,
 ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la compétition.
- Soit d'une attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée (<u>pps.athle.fr</u>). Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation, soit le 05 janvier 2026.

Pour les personnes mineures :

Conformément à l'article D. 231-1-4-1 du Code du Sport, pour les personnes mineures, en vue de l'inscription à une compétition sportive visée à l'article L. 231-2-1, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé à l'article A. 231-3 du Code du Sport.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de l'Organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée « en compétition » datant de moins de six (6) mois.

En synthèse pour une inscription de mineur :

L'autorisation parentale doit être complétée et signée

Le mineur doit également être muni d'un des éléments suivants :

Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la compétition.

Soit attester un questionnaire de santé et qu'aucune réponse aux questions n'implique la présentation d'un certificat médical.

Classements par équipe :

- Clubs FFA
- Équipes libres
- Équipes entreprises

Sous-catégories :

- Masculin
- Féminin
- Mixte (au moins 3 femmes)

Des récompenses seront remises aux trois premières équipes de chaque catégorie.

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS

Inscriptions exclusivement en ligne via <u>www.ekidendetoulouse.fr</u> ou chronostart.

Clôture des inscriptions : jeudi 2 avril 2026 à minuit, sauf si l'événement est complet avant cette date.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.

Tarifs détaillés dans l'article joint à ce règlement.

ARTICLE 6 - DOSSARDS ET RELAIS

Les dossards sont remis à l'équipe sur présentation d'une pièce d'identité ou de l'attestation d'inscription.

Chaque équipe reçoit un témoin (puce ou ceinture) à transmettre de main en main dans la zone de relais.

Le relais est obligatoirement effectué dans la zone délimitée par l'organisation.

ARTICLE 7 – RAVITAILLEMENT

Des points de ravitaillement sont prévus :

- À l'arrivée de chaque relais
- Sur le parcours pour les sections de 10 km et 7,195 km

ARTICLE 8 – SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

L'organisation met en place un dispositif de secours (bénévoles secouristes + médecin de course).

La sécurité est assurée par la présence de signaleurs, de la police municipale et/ou de la gendarmerie.

Le port d'écouteurs audio est fortement déconseillé pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de [Maif].

Il est conseillé à chaque participant de s'assurer personnellement (accident, vol, dommages...).

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

ARTICLE 10 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'épreuve se veut éco-responsable.

Les participants s'engagent à ne jeter aucun déchet hors des zones prévues à cet effet.

Toute équipe ne respectant pas cette règle pourra être disqualifiée.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS OU ANNULATION

En cas de force majeure, conditions météo extrêmes ou décision des autorités, l'épreuve pourra être annulée, écourtée ou reportée.

Aucun remboursement ne pourra être exigé.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'épreuve implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de recours.